

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 26 juin 2025 et transmise par voie électronique le 26 juin 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Bruno LERMANOU (ayant donné procuration à M. Alain KOMPANITCHENKO).

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 11 avril 2025.
- Approbation du procès-verbal de séance du 12 mai 2025.
- Annulation de la délibération n° 6-1204/2024 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section B n° 866.
- Vente de la parcelle cadastrée section B n° 866 au 1 impasse Jambet – acceptation d'une nouvelle proposition.
- Choix du prestataire pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide.
- Modification du temps de travail du poste d'agent périscolaire polyvalent.
- Modification du tableau des effectifs.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 AVRIL ET 12 MAI 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

Le Maire informe le conseil qu'un élu a demandé une petite modification sur le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025. Suite à cette information, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce procès-verbal.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-0307/2025 – annulation de la délibération n° 6-1204/2024 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section B n° 866

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise par délibération n° 6-1204/2024 du 12 avril 2024 de vendre de la parcelle cadastrée section B n° 866 à Mme Mélissa BARRIERE et M. Georges QUINTEIRO pour un montant de 46.000 €.

Ces derniers n'ayant jamais donné suite à cette décision auprès de l'agence ORPI et ne répondant pas à nos sollicitations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'annulation de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération n° 6-1204/2024 du 12 avril 2024.

DEMANDE au Maire de réaliser les formalités nécessaires à cette annulation.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-0307/2025 – vente de la parcelle cadastrée B n° 866 situé 1 impasse Jambet – acceptation d'une nouvelle proposition.

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 3-2410/2022 du 24 octobre 2022, n° 5-1301/2023 du 13 janvier 2023 et n° 8-2901/2024 du 29 janvier 2024 par lesquelles la commune a mis en vente plusieurs parcelles communales viabilisées situées impasse Jambet dont la parcelle mère était cadastrée sous le numéro B732.

Le lot n° 3 d'une superficie de 859 m² cadastré B numéro 866 après division a été mis en vente auprès de l'agence Orpi.

Le 12 avril 2024 par délibération n° 6-1204/2024, le conseil municipal se prononçait pour la vente de la parcelle au prix de 46.000 € hors frais d'agence. Cette délibération a été annulée le 3 juillet 2025 par une nouvelle délibération portant le n° 1-0307/2025.

Après vérification auprès du cadastre, la parcelle cadastrée section B n° 866 a une superficie de 839 m² et non 859 m² comme indiqué dans les précédentes délibérations.

En date du 27 mai 2025, Madame Adeline BRANEYRE a sollicité Monsieur le Maire pour cette parcelle et a fait une proposition d'achat auprès de l'agence Orpi pour un montant de 49.000 € frais d'agence inclus.

Le Maire rappelle que le mandat signé avec l'agence Orpi prévoit des honoraires d'agence réduit à 2.500 € à la charge de l'acquéreur lorsque la Mairie propose l'acheteur ; le prix de vente du terrain serait donc de 46.500 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'achat de Mme Adeline BRANEYRE à 46.500 € pour la commune.

DECIDE de lui vendre la parcelle cadastrée B numéro 866 pour une superficie de 839 m².

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Choix du prestataire pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance car des compléments ont été demandés aux entreprises qui ont répondu au marché.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-0307/2025 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL (inférieure ou égale à 10% du temps de travail et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL).

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'agent périscolaire polyvalent permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n° 4-2909/2023 du 29 septembre 2023.

Après réévaluation du poste, il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 01/08/2025 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique	C	1	25 h 50	Article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de porter, à compter du 01/08/2025, de 26 heures à 25 heures 50 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-0307/2025 – modification du tableau des effectifs de la commune de Gabaston

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique en date du 03/07/2025.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

La mise à jour du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/08/2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce tableau entrera en vigueur le 01/08/2025.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Personnel scolaire : Monsieur le Maire a informé le conseil des raisons pour lesquelles le contrat de l'agent périscolaire polyvalent n'est pas renouvelé. Un nouveau recrutement via le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est en cours avec un début de contrat au 01.09.2025.
- Marché de livraison de repas à la cantine : en cours. 3 prestataires ont répondu. Des compléments ont été demandés à chacun avec une réponse à rendre au plus tard le 10.07.2025.
- Déchets sauvages sur la commune : une plainte a été déposée.
- Une morsure de chien a été signalée sur la commune au niveau du chemin de Lalande par un joggeur.
- Impasse Hurlevent : des trous ont été signalés en mairie. Le chemin est abîmé. A étudier dans le prévisionnel des travaux.
- Monsieur le Maire propose d'étudier une nouvelle organisation pour la gestion du personnel afin de motiver et fidéliser les agents. Plusieurs pistes à explorer.
- La vente du terrain communal chemin Jeannin est retardée. La vente du terrain de Sedzère devrait être signée cet été. Il ne restera qu'un seul terrain à vendre impasse Jambet.
- Voirie : la portion de la route de l'Eglise est refaite, le problème du chemin de Choy est traité, le busage sur le chemin Dous Balens est fait.
Le chemin des Poudges est toujours en attente. Il faut relancer le prestataire.
Chemin Curbet : le devis doit être finalisé avec l'entreprise.
Une journée d'emplois en octobre 2025 est à prévoir.
- Il n'y a toujours pas de lumière rue Carrerot.
- Conseil d'école : concernant le projet NEFLE, une part de 800 € est acceptée pour la piste cyclable dans la cour. Pour les arbres et le store extérieur de l'école, le budget est gelé pour le moment.
- Ecole : l'effectif de la rentrée sera de 71 élèves.
Des postes informatiques seront à prévoir au prochain budget.
- Photovoltaïque : après simulation, le projet en autoconsommation avec batterie virtuelle pour la cantine serait à l'équilibre au bout de 10 ans. Il permettrait une économie d'environ 1700 € par an.
Pour la salle des fêtes : le dossier est en attente de dépôt.
- Urbanisme : le PLUi sera arrêté fin 2026. Les projets 2025 vont être intégrés dans les compteurs ; ceux de 2026 ne devraient pas compter.
Les rénovations de granges sont étudiées.
- Concernant la rentrée, il faut commencer à faire le bilan pour septembre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-0307/2025 à 4-0307/2025.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Patrick CHAUVIN,

- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

